

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT-CINQ LE NEUF DECEMBRE, A 20 HEURES 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie BOGAS.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOGAS Sylvie, **CLUCHIER** Alexandre, **DANGER** Christine, **DISINT** Hélène, **DUMOULIN** Marie-Claire, **FLACHET** Matthieu, **FLACHET** Tristan, **MARTOS** Frédérique, **PRUD'HOMME** Eric, **TOUSSENEL** Francis, **VIAL** Béatrice.

Étaient absents /excusés :

Messieurs les conseillers municipaux :

BERNARD Jean-François,
CHASSAIN Jérémy,

DANGER Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	11
Absents :	02
Pouvoir :	00

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Madame le Maire, Sylvie BOGAS, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 07 octobre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Subvention 2026 - bibliothèque intercommunale,
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Convention participation financière aux charges de fonctionnement scolaire – Classe ULIS – année scolaire 2024-2025,
- Décision modificative – règlement opération hors forfait – TE38
- Convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Moras – Église
- Adhésion à la mutuelle santé MNT pour l'année 2026
- Mutuelle santé 2027 - Mandat contrat groupe au CDG 38

Informations diverses

- Rapport DECI – Point incendie sur la commune de Moras
- Décision de l'ordonnateur – virement de crédit n°1 – Train de paie élus, novembre 2025
- Décision de l'ordonnateur – virement de crédit n°2 – Train de paie élus, décembre 2025
- Groupement de commande copieur à partir de 2026, proposé par la CCBD

Questions diverses

- Néant

DELIBERATION N° 2025-12-01- SUBVENTION – BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire rappelle que seule la bibliothèque intercommunale regroupant trois communes : Moras, Saint-Hilaire-de-Brens et Veyssillieu, perçoit chaque année une contribution de chacune des communes.

Madame Le Maire propose de lui attribuer, pour l'année 2026, la somme de quatre cents Euros (400,00 Euros).

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de quatre cents Euros (400,00 Euros) à la bibliothèque intercommunale de Moras

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION.....00

POUR.....11

DELIBERATION N° 2025-12-02 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT **du 12 novembre 2025** joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes,
- Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes,
- Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR11

DELIBERATION N° 2025-12-03 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CREMIEU-ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame le Maire rappelle que la Commune de Crémieu accueille dans son école publique pour l'année scolaire 2024-2025, 1 enfant de la Commune de Moras en Unité d'Inclusion Scolaire (ULIS). Elle précise que nous ne disposons pas d'un tel dispositif en élémentaire.

Une participation financière nous est demandée par la Commune de Crémieu conformément aux prescriptions de la circulaire préfectorale n°89.45 du 18 septembre 1989 fixant les modalités de mise en œuvre de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983.

Ce coût moyen de fonctionnement d'un élève est fixé à mil cent quarante-trois euros et dix-neuf centimes (1 143.19 €) pour l'année 2024/2025

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMETTENT** un avis favorable quant au coût financier engendré par la convention année 2024-2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR11

**DELIBERATION N° 2025-12-04 – DECISION MODIFICATIVE – RÈGLEMENT OPERATION HORS FORFAIT
– TE38**

Afin de régler la dernière facture à TE38 pour une opération hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie (support bois - éclairage public accidenté suite à une tempête en 2024), il convient de pallier au manque de prévision budgétaire en dépense de fonctionnement. Par conséquent, il y a lieu d'apporter des modifications au chapitre 65 du BP 2025 ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65568 (65) : Autres contributions	2 310,00	752 (75) : Revenus des immeubles	2 310,00
	2 310,00		2 310,00
Total Dépenses	2 310,00	Total Recettes	2 310,00

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** la décision modificative ci-dessus énoncée.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR11

**DELIBERATION N° 2025-12-05 - CONVENTION ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA
COMMUNE – ÉGLISE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la sauvegarde de l'église.

Cette convention aura pour but de récolter des fonds par le biais de don donnant lieu à exonération fiscale.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Délibération adoptée à la majorité

CONTRE03

ABSTENTION03

POUR05

DELIBERATION N° 2025-12-06 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR L'ANNEE 2026

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune de Moras (Isère) établissement public adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

□ **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 Euros (quinze Euros) par agent et par mois, pas de proratisation.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : à partir du 1^{er} janvier 2026, date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026

Vu l'avis du CST du 16 décembre 2025,

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** le Maire à signer les conventions en résultant
- **AUTORISENT** le Maire à signer le certificat d'affiliation de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR11

DELIBERATION N° 2025-12-07 – MUTUELLE SANTÉ 2027 – MANDAT CONTRAT GROUPE AU CDG38

Madame le Maire explique que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- **Une convention de mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2026**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (**ce contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 a engagé le renouvellement du contrat-groupe relatif aux titres-restaurants, et va engager prochainement deux procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2027,
- 2 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces deux offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporés dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, ou pour les deux.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
 - 1- La mutuelle santé,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

- **AUTORISENT** le Maire à signer la lettre d'intention
- **AUTORISENT** le Maire à signer le fichier statistique santé 2027

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR.....11

FEUILLET DE CLÔTURE

N° DELIBERATION	OBJET
2025-12-01	DELIBERATION N° 2025-12-01- SUBVENTION – BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE
2025-12-02	DELIBERATION N° 2025-12-02 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
2025-12-03	DELIBERATION N° 2025-12-03 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CREMIEU–ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
2025-12-04	DELIBERATION N° 2025-12-04 – DECISION MODIFICATIVE – RÈGLEMENT OPERATION HORS FORFAIT – TE38
2025-12-05	DELIBERATION N° 2025-12-05 - CONVENTION ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA COMMUNE – ÉGLISE
2025-12-06	DELIBERATION N° 2025-12-06 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR L'ANNEE 2026
2025-12-07	DELIBERATION N° 2025-12-07 – MUTUELLE SANTÉ 2027 – MANDAT CONTRAT GROUPE AU CDG38

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

SIGNATURES

Sylvie BOGAS Le Maire,	Christine DANGER Le Secrétaire de séance
	